

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17888

présenté par

M. Odoul et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact social, économique et financier du report de l'âge légal de départ à la retraite de deux ans sur les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer les conséquences sociales, économiques et financières d'une telle réforme sur les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.